

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

Coopérations avec les communes : Conventions relatives aux versements de fonds de concours au profit des communes : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°97/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 approuvant la mise en place d'un fonds de concours permettant un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle ;

Vu l'appel à projet lancé le 20 avril 2023 ;

Vu les 28 projets présentés ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission coopération avec les communes en date du 30 mai 2023 ;

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de signer des conventions de fonds de concours avec les communes concernées.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout document y afférent ;
- approuve le tableau d'attribution des fonds de concours tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
Jean-Luc ROMET



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES

Entre :

La Communauté de communes Lyons Andelle, représentée par Monsieur Jean-Luc ROMET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du _____,
Ci-après dénommée la « Cdcla »,
D'une part

Et

La Commune de _____ représentée par _____, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du _____,
Ci-après dénommée la « commune »,
D'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités générales,

Dans le cadre de sa commission Coopérations avec les communes, la Communauté de communes finance la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement via un fonds de concours versé à la commune citée ci-dessus après accord concordant entre le conseil communautaire et le conseil municipal.

En droit, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'inscrivant dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, les élus de la Communauté de communes Lyons Andelle ont décidé d'apporter un soutien à leurs communes membres dans la mise en place de leurs projets qui, pour certains d'entre eux, ne peuvent bénéficier d'autres financements publics.

Ce soutien financier permet d'accompagner les communes dans la réalisation de projets et/ou actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à un développement durable du territoire Lyons Andelle.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Détermination du fonds de concours

Ce fonds de concours finance l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

En effet, le projet présenté au fonds de concours doit obligatoirement répondre aux deux objectifs fixés par la Communauté de communes que sont l'amélioration du cadre de vie de la commune et la prise en compte du développement durable, à savoir :

- La revitalisation des centres bourgs, l'aménagement et la sécurisation des espaces publics et urbains,
- La dynamisation et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- La valorisation et la restauration du patrimoine,
- L'aménagement de voies permettant d'améliorer les mobilités (piste cyclable, voie piétonne, travaux de voirie hors voirie d'intérêt communautaire...),
- L'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs,
- La rénovation des bâtiments publics,

- L'achat d'équipement(s) contribuant au développement du lien social.

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département...).

La Communauté de communes s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de _____ €, soit 50 % du montant HT du projet, selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	
Autre(s) subvention(s)	
Fonds de concours	
Financement restant à la charge de la commune	

Le fonds de concours est calculé sur la base du montant hors taxe de l'opération et ne peut excéder 50% du montant total du projet, déduction faite des subventions obtenues.

Le fonds de concours est plafonné à 3 000 €.

Conformément aux règles applicables en matière de financement public, la commune devra assurer un financement de 20% minimum du montant HT total du projet.

Article 2 : Réajustement du fonds de concours

L'engagement de la communauté de communes ne pourra pas dépasser le plafond prévisionnel du fonds de concours inscrit dans le tableau de l'article 1.

Dans l'hypothèse où le coût final est inférieur au coût estimé, le versement du fonds de concours correspondra au taux du fonds de concours déterminés à l'article 1, appliqués sur la part éligible réelle en euros HT.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, l'aide attribuée sera versée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Il en sera de même en cas de montant de subventions perçues par les autres financeurs, de manière à respecter le plafonnement des 80% d'aides publiques maximum sur le coût HT.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement de la subvention sera effectué à l'issue de la réalisation de l'opération en un seul versement après envoi au service « Coopérations avec les communes » des pièces justificatives suivantes :

- La délibération, prise entre juin et septembre de l'année N, du conseil municipal autorisant le maire à signer la convention de fonds de concours ;
- Un ou des certificat(s) de paiement de factures visé(s) par le Trésor Public ;
- Un ou des certificat(s) de versement de subvention(s) attribuée(s) par d'autres financeurs ou une attestation de la mairie certifiant que la Communauté de communes était le seul financeur de l'opération ;
- Une attestation de bonne réalisation des travaux prévus ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Article 4 : Délai d'exécution de l'opération et délai de validité de la subvention

La date limite et impérative de démarrage de l'opération est de 6 mois maximum après la date de la délibération du conseil communautaire.

Toute prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de la collectivité à une dérogation pour une période de 6 mois supplémentaire.

Article 5 : Communication relative aux projets financés et résiliation et/ou litige :

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de communes, les communes devront mentionner la participation financière de l'intercommunalité, en apposant le logo de la CDC et/ou en l'associant lors de manifestation visant à promouvoir l'opération.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra demander la résiliation des présentes. En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent.

Fait à Charleval en deux exemplaires, le _____

**Pour la Communauté de Communes Lyons Andelle,
Le Président,
Jean-Luc ROMET**

**Pour la commune _____,
Le Maire,**

PROJET



FONDS DE CONCOURS Attestation de réalisation

REFERENCE

Convention de fonds de concours n° _____

Entre

La Communauté de communes Lyons Andelle

Et

La commune de _____

Ce projet consiste à _____ et
répond à l'objectif suivant : _____

OPERATION

Montant du projet HT	
Autre(s) subvention(s)	
Fonds de concours	
Financement restant à la charge de la commune	

Certifié conforme

A Charleval, le _____

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

M. Jean-Luc ROMET

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Annexe n°24
	Conventions relatives aux versements de fonds de concours pour les communes : autorisation de signature	22 juin 2023

Communes	Descriptif du projet	Montant des travaux HT	Autres subventions	Fonds de concours CDCLA
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	Sécurisation de la RD 126	32 268 €	16 134 €	3 000 €
BACQUEVILLE	Création d'une aire de jeux	18 619,90 €	2 792 €	3 000 €
BOSQUENTIN	Aménagement d'un espace public	8 159,13 €		3 000 €
BOURG-BEAUDOUIN	Création d'un abribus	9 300,75 €	3 720 €	2 790,37 €
CHARLEVAL	Installation d'un préau à l'école maternelle	36 750 €	21 980 €	3 000 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente	11 372 €		3 000 €
FLEURY-LA-FORÊT	Aménagement d'un parking	3 843 €	496 €	1 673,50 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	Aménagement du cimetière	11 227,20 €		3 000 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	Insonorisation de la salle des fêtes	6 873,40 €		3 000 €
LE TRONQUAY	Réalisation d'un enduit sur le bâtiment du plateau sportif	2 920 €		1 460 €
LES HOGUES	Installation d'une clôture à la maison forestière	6 496 €		3 000 €
LETTEGUIVES	Installation de tables pique-nique	1 768 €		884 €
LILLY	Installation d'une citerne incendie	51 626,54 €	30 976 €	3 000 €
LISORS	Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'école	4 000 €		2 000 €
LORLEAU	Aménagement de la cuisine à la "Maison du Temps libre"	3 189,23		1 594,61 €
LYONS-LA-FORÊT	Renforcement de la défense incendie	506 974 €	304 184 €	3 000 €
MENESQUEVILLE	Installation de citernes incendie	42 499,68 €	25 500 €	3 000 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	Travaux de couverture sur la mairie	5 279,80 €		2 639,90 €
PERRUEL	Aménagement d'un terrain de loisirs	11 900 €		3 000 €
PONT-SAINT-PIERRE	Aménagement du stade Roger Petit	6 400 €		3 000 €
RADEPONT	Changement des huisseries écoles & garderie	39 274,50 €		3 000 €
RENNEVILLE	Installation de table pique-nique & barrières	7 774,21 €		3 000 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	Réfection de la toiture de l'école maternelle	41 199,39 €		3 000 €
ROSAY-SUR-LIEURE	Réfection de voirie rue des Fiefs	13 684,55 €		3 000 €
TOUFFREVILLE	Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'école	4 800 €		2 400 €
VAL D'ORGER	Réfection du parking de la salle des fêtes	11 049,85 €		3 000 €
VANDRIMARE	Installation d'une VMC au restaurant scolaire	9 252,30 €	379,84 €	3 000 €
VASCOEUIL	Réfection de parking pour les commerces	17 543 €		3 000 €